

Extrait des minutes d'une session régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 10 mars 2014 à 19 h 30, heure avancée de l'Est.

Étaient présents :

Mmes	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
MM.	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Yvon Fournier	Saint-Aubert
	Michel Castonguay	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Benoît Dubé	Tourville
	Clément Fortin	Saint-Omer
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	André Caron	L'Islet
	Jean-Pierre Dubé	Préfet

formant quorum et siégeant sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Pierre Dubé.

ADOPTION DU SCHEMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

7212-03-14

ATTENDU QUE

la MRC de L'Islet a adopté lors de la session du 15 octobre 2013 la résolution numéro 7068-10-13 qui approuvait, tel que présenté, le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie qui devait être transmis au ministre de la Sécurité publique pour attestation de conformité aux orientations ministérielles;

ATTENDU QUE

le ministre de la Sécurité publique a officiellement délivré le 20 février 2014 l'attestation de conformité du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet par rapport aux orientations ministérielles;

ATTENDU QUE

selon l'article 23 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le conseil de la MRC de L'Islet doit, après avoir reçu l'attestation de conformité, adopter sans modification son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE

selon l'article 24 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un avis indiquant la date d'entrée en vigueur du schéma révisé doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de l'autorité régionale;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Denis Gagnon, appuyé par monsieur Normand Caron et résolu à l'unanimité :

- qu'on adopte le *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet*;
- qu'on procède à un avis public dans le journal qui décrète l'entrée en vigueur du *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet*, le jour même de ladite parution;
- que copie certifiée conforme du schéma révisé ainsi qu'un résumé de celui-ci soient transmis aux municipalités du territoire de la MRC de L'Islet, aux MRC limitrophes et au ministre.

Vraie copie certifiée conforme,
donnée à Saint-Jean-Port-Joli,
le 18 mars 2014.

La secrétaire-trésorière adjointe,



Marielle Fortin